



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2019 - 70 -**

Pétitionnaire : LA PASTORALE PYRENEENNE

Adresse : La pastorale pyrénéenne - 94 ter, avenue François Mitterrand – 31800 SAINT GAUDENS

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées - Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les techniciens et bergers d'appui de la pastorale pyrénéenne à circuler sur dans le cœur du Parc National des Pyrénées avec les engins motorisés suivants :

Nom	Prénom	Date départ	Date fin	immatriculation
MALACHIN	Sandra	01/05/2019	15/11/2019	EH 028 QL
ALLARD	Magali	01/05/2019	15/11/2019	EH 994 QK
FOURGUET PONCY	Jean Lin	01/05/2019	15/11/2019	EH 008 QL
BONNET	Stéphanie	01/05/2019	15/11/2019	EF 244 GH
DEU	Christophe	01/05/2019	15/11/2019	DV 240 NM
JORGE	Pierre	01/05/2019	15/11/2019	DJ 698 VG
LEBLANC	Arnaud	01/05/2019	15/11/2019	BK 817 MN
SESE PIQUER	Augustin	01/05/2019	15/11/2019	0240 CKN
LORETTE	Pierre Thomas	01/05/2019	15/11/2019	CW 434 TY
COSTES	Xavier	01/05/2019	15/11/2019	AY 150 WT
AMIEL	Benoit	01/05/2019	15/11/2019	6916 GY 09
PASSARD	Magaly	01/05/2019	15/11/2019	EH 303 LS

La présente autorisation est délivrée dans le cadre du soutien à l'activité pastorale.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la saison estivale 2019.

- article trois :

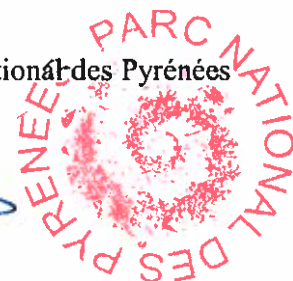
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 6 mai 2019.

Marc TISSEIRE
 Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.